

FORMATION PROFESSIONNELLE 2021

Les conditions générales de vente régissant les rapports entre SILC et ses clients ont été fixées par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017. Conformément aux nouvelles dispositions législatives, ainsi que des dispositions du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles, la politique de confidentialité de SILC est disponible sur <http://www.silc.fr/page/politique-de-confidentialite>

1 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Les programmes s'adressent à des personnes âgées d'au moins 18 ans au moment de l'inscription.

2 - INSCRIPTION A UN SEJOUR SILC ET MODALITES DE PAIEMENT

a) Inscription

Pour s'inscrire, nous retourner la demande d'inscription, dûment complétée et accompagnée du devis avec «bon pour accord» de l'entité financière qui règle le séjour sans lequel votre inscription ne peut être prise en compte. Vous recevrez ensuite une facture confirmant l'inscription de façon définitive et l'acceptation au programme.

- Frais de service et assistance de 195 € est individuel et obligatoire pour chaque programme et ne peut faire l'objet d'un remboursement, excepté en cas d'annulation du fait de SILC (§ 6a).
- Pour être valide, l'assurance annulation, optionnelle, doit être souscrite et réglée au moment de l'acceptation du devis (Cf. paragraphe 7)
- L'inscription à un programme implique l'acceptation des présentes clauses de Conditions Particulières de Vente.

b) Modalités de paiement

Les versements/prélèvements sont effectués sous quinzaine à réception de la facture. L'intégralité du séjour doit être impérativement réglée avant le début du programme.

Un intérêt de retard sera demandé pour un paiement effectué au-delà des dates d'échéance mentionnées sur le contrat de vente-facture, par une application d'un taux légal de 1.5%.

3 - HEBERGEMENT

Un supplément est applicable en cas de régime particulier (supplément variable selon les destinations : nous consulter). Le ménage dans la chambre et des parties communes, le cas échéant, ainsi que le lavage et le repassage du linge restent à l'initiative et à la charge du stagiaire.

4 - FORMALITES VISA

Aucun visa n'est demandé pour un séjour en Europe, sous réserve que vous soyez ressortissant français. Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité sont en revanche indispensables.

Tout stagiaire ne possédant pas les pièces requises se verrait refoulé à la frontière par les autorités d'immigration, entraînant des complications multiples d'ordre administratif et financier. L'assurance annulation ne couvre pas la perte, la non possession des papiers d'identité et des documents officiels nécessaires au moment du départ, ni la non obtention d'un visa.

5 - PRIX

Les tarifs sont valides pour un séjour réalisé entre le 1/1/2021 et le 31/12/2021. Nos prix ont été calculés sur la base des éléments définis ci-dessous.

> TRANSPORT

Le prix du transport n'est pas inclus dans nos tarifs séjours mais proposé en supplément. Les taxes d'aéroport, de sécurité et le prix du transport sont susceptibles de variations liées notamment au coût du carburant.

> PROGRAMMES

Zone euro = les tarifs des séjours au sein de la zone euro (y compris pour Malte) sont fermes et définitifs.

Autre pays = le taux de change retenu pour la devise ci-dessous est basé sur l'évaluation du marché à terme.

Parité retenue pour le calcul : GBP (Grande-Bretagne)=1,11 €. Pour chaque programme, la facture reprend le taux de devise et le pourcentage du montant concerné par rapport au prix total. Toute fluctuation de la devise concernée par rapport au taux de référence entraîne une révision du prix de facturation portant sur 100% du montant total de la facture (hors contrat service et assistance, assurances, assurance annulation et hors voyage). La date de référence retenue pour les parités de devises est fixée à 45 jours avant la date de départ en séjour. Conformément aux dispositions légales en vigueur, aucun tarif ne peut être modifié à moins de 30 jours du départ.

Note : SILC ne peut être tenu responsable des changements de prix qui seraient appliqués par ses partenaires en cours d'année.

6- ANNULATION OU DESISTEMENT

a) du fait de SILC

Si le nombre de stagiaires nécessaire à la réalisation d'un programme n'était pas atteint, SILC se trouverait dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements convenus. Les inscriptions seraient alors remboursées ou validées pour une date ultérieure, au choix du stagiaire. Dans ce cas, chaque inscrit est prévenu au plus tard 21 jours avant le début du programme. Dans le cas où un programme ne serait plus disponible, SILC fera la meilleure proposition de remplacement.

b) du fait du stagiaire

- **AVANT LE PROGRAMME** : tout désistement ou annulation d'inscription doit être notifié par écrit. Le report d'une inscription à une date ultérieure sera étudié avec attention et accepté selon les disponibilités. L'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

En cas de dédit par l'Entreprise à moins de 21 jours francs avant le début du programme, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme de formation retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

- PENDANT LE PROGRAMME :

Si dans le cas d'un transfert, vous quittez l'aéroport ou la gare sans avoir trouvé votre transfériste, aucun remboursement du montant du transfert ne sera consenti.

Un retard à l'arrivée ou une non présentation le premier jour du programme peut dans certains cas être toléré mais ne peut faire l'objet du moindre remboursement.

Tout retour prématuré (pour convenances personnelles ou renvoi) peut entraîner pour le stagiaire des frais qui seront entièrement à sa charge (frais de déplacement, frais supplémentaires

du voyage retour, frais de justice et/ou d'assistance juridique, ainsi que les frais éventuels d'accompagnement jusqu'à la gare frontière ou l'aéroport international le plus proche...). Le stagiaire ne peut prétendre au remboursement de la partie de séjour non effectuée. En cas de force majeure dûment reconnue, les dispositions de l'article L6353-7 du Code du Travail s'appliquent.

7 - ASSURANCE ANNULATION + COVID optionnelle

Tarif par stagiaire et par séjour 2021 :

- Union européenne et Royaume-Uni : 35 € par semaine

- Hors Union européenne : 50 € par semaine

En souscrivant à l'assurance annulation + Covid, le stagiaire (voyageur) est assuré contre les obligations financières mentionnées au paragraphe 6b.

L'assuré sera indemnisé des sommes engagées à l'exclusion des frais de dossier, de visa, des taxes aéroport et de la prime d'assurance.

L'assurance annulation + Covid-19 couvre :

- L'annulation en cas de maladie grave, accident, décès ou autres causes justifiables de l'assuré ou membre de sa famille jusqu'au 2ème degré.
- L'interruption de séjour en cas de maladie, accident ou décès. L'indemnisation intervient au prorata temporis des prestations non utilisées.

La maladie, l'accident ou leur aggravation ou tout événement à l'origine du désistement devra être survenu après la date d'inscription au voyage.

L'annulation pour le décès d'un membre de la famille, jusqu'au 2^{ème} degré, ne sera prise en compte que si le décès a eu lieu dans le mois qui précède le départ.

- Tout événement aléatoire, soudain, imprévisible à la réservation, dûment établi et vérifiable, indépendant de la volonté de l'assuré, l'empêchant de voyager et survenu entre la date de souscription au contrat d'assurance et la date de départ.

Pour la Covid-19 :

- Le stagiaire est testé positif à la Covid-19 dans les 30 jours avant le départ.
- Le stagiaire est déclaré cas contact à la Covid-19 et doit s'isoler à la maison et ne peut donc pas partir en séjour.
- Le refus d'embarquement suite à une prise de température à l'aéroport de départ (justificatif obligatoire).
- Des restrictions gouvernementales françaises ou étrangères (ex : fermeture des frontières, confinement, quatorzaine imposée à l'arrivée dans le pays de séjour) mises en place avant le départ et restant en vigueur le jour du départ rendant impossible le séjour.

L'assurance annulation ne couvre pas :

- Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance
- Les absences au départ ou les séjours dont la totalité du solde n'a pas été réglée dans les délais prévus
- Le refoulement aux frontières (documents d'immigration non conformes ou absence des documents nécessaires (cf article 4), possession d'objet ou de substances illicites, etc.)
- Les cas de force majeure prévus à l'article 14.

8 - MODIFICATION DE PROGRAMME

a) du fait de SILC

Si en cours de programme, les prestations prévues dans le contrat ne peuvent être fournies dans les conditions données, SILC propose des prestations de remplacement de qualité semblable ou supérieure sans supplément de prix ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

b) du fait du stagiaire

Tout changement du fait du stagiaire est soumis à l'approbation de SILC et entraîne des frais supplémentaires de 80 €, ainsi que la retenue systématique du montant total des titres de transport (billets d'avion, de train...) si pris par SILC, qui ne seraient pas modifiables.

9 - NIVEAU DE LANGUE/ENSEIGNEMENT

Pour les cours de langue en école internationale, le niveau de langue est établi par le test effectué à l'école, le premier jour de cours ou avant le départ. S'il s'avérait que le stagiaire n'ait pas le niveau minimum requis pour le programme choisi, celui-ci serait réorienté vers un cours adapté à son niveau, ce qui pourra, le cas échéant, entraîner une facturation supplémentaire. Le niveau de langue indiqué sur la fiche de demande d'inscription par le stagiaire lors de son inscription, n'est qu'indicatif et subjectif et ne peut attester du niveau réel de celui-ci. L'enseignement est dispensé uniquement dans la langue du pays choisi et par des professeurs de langue maternelle de ce même pays (ils ne parlent donc pas français). Les méthodes pédagogiques utilisées par les écoles de langue sont des méthodes dites «communicatives», privilégiant la pratique orale et l'interaction entre stagiaires, elles ne peuvent être comparées à celles utilisées dans le système scolaire français traditionnel.

10 - DURÉE DES COURS/EMPLOI DU TEMPS/ TEMPS DE TRAVAIL

La durée des cours varie d'une école à l'autre. Les cours peuvent avoir lieu aussi bien le matin que l'après-midi (voire en soirée et/ou le week-end) en fonction des formules de cours et des plannings d'enseignement. En période d'été, en raison d'un nombre plus important de stagiaires, certains cours peuvent avoir lieu dans des annexes des écoles concernées. Cela ne change en rien le contenu et la qualité des cours. Le premier jour des cours est consacré à l'accueil des nouveaux stagiaires et à l'évaluation du niveau de langue par un test écrit le cas échéant (par conséquent, les cours débutent à l'issue de cette demi-journée ou de cette journée complète consacrée à l'accueil et au test). Le nombre des cours dispensés par semaine peut être variable en fonction du nombre d'étudiants par classe (cf. § 6a). Les cours en groupe en école de langue tombant un jour férié ne sont ni reportés ni remboursés. Si un début de session a lieu un lundi férié, le début des cours se fera le mardi.

11 - DISCIPLINE

Bonne conduite et tenue vestimentaire correcte exigées. En cas de mauvaise conduite, comportement psychologique anormal ou mauvais esprit caractérisé d'un stagiaire, SILC se réserve le droit de procéder à son renvoi à tout moment. Les frais de rapatriement, de justice, de téléphone, de déplacement d'un responsable, sont à la charge du stagiaire qui s'engage à les régler après le rapatriement. L'absentéisme aux cours peut entraîner la non obtention de l'attestation de fin de programme, voire l'exclusion du pays (voir règlement intérieur).

NOTE IMPORTANTE : en dehors de France, ce sont systématiquement les lois en vigueur dans le pays d'accueil qui font référence. Les stagiaires doivent en conséquence se conformer aux lois et règles locales.

12 - RECLAMATION

Toute réclamation doit nous être envoyée par lettre recommandée avec AR au plus tard 3 mois après la fin du programme. Il n'en reste pas moins qu'en cas de difficulté sur place, il est vivement conseillé de contacter SILC dès que la difficulté se présente afin que nous puissions trouver une solution dans les meilleurs délais, un numéro d'appel fonctionnant 24h/24 étant prévu à cet effet.

13- ASSURANCES

Tous les stagiaires doivent souscrire avant leur départ un contrat d'assurance personnelle destiné à couvrir tout risque éventuel de perte ou de vols des effets personnels ainsi qu'une responsabilité civile (dommages causés aux tiers) et nous envoyer une copie de ce/ces contrat(s).

Recommandations générales :

L'attention des stagiaires est tout particulièrement attirée sur les points suivants :

- compléter avec soin la rubrique «renseignements médicaux» de la demande d'inscription,
- compléter et suivre les instructions figurant sur le dossier complémentaire propre à chaque programme, le cas échéant,
- communiquer à SILC, par courrier séparé, toute information importante d'ordre médical : traitement suivi, antécédents, maladies tropicales, allergies, handicap, etc. pouvant entraîner des complications médicales. Des informations incomplètes ou dissimulées une maladie ou des incidents graves de santé peuvent ne pas donner lieu à un remboursement des frais médicaux et occasionner un rapatriement aux frais du participant. Dans les deux cas, les frais de programme restent dus dans leur intégralité.

ASSURANCES :

a) Responsabilité civile professionnelle :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que SILC peut encourir à l'égard de ses clients ou de tiers, à l'occasion des voyages et séjours qu'il organise, ainsi que sa défense pénale et recours suite à un accident.

b) Assurance Responsabilité Civile :

Chaque stagiaire doit être assuré «responsabilité civile vie privée étendue à l'étranger», pour les dommages qu'il pourrait involontairement causer à des tiers pendant le séjour. Une attestation pourra vous être demandée. Les garanties souscrites par SILC en responsabilité civile ne pourraient en effet intervenir qu'en complément ou en cas de défaillance de l'assurance personnelle du stagiaire.

c) Maladie, accident, assistance et rapatriement : SILC a souscrit auprès de MUTUAIDE - contrat n°7629 une assurance multirisques.

Les garanties souscrites permettent la prise en charge et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations d'aide au stagiaire (voyageur) en cas de maladie constatée par une autorité médicale habilitée ou accident corporel.

Les services d'assistance :

En cas de maladie, accident ou décès ou en cas d'hospitalisation : rapatriement médical, visite d'un proche, remboursement de frais médicaux, retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un proche.

- Les frais médicaux et d'hospitalisation (hors pays de domicile) liée à une épidémie ou une pandémie
- Les frais hôteliers suite à une mise en quarantaine (hors pays de domicile)

Plateau d'assistance joignable 7j/7, 24h/24

Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat ne seront pas couverts par l'assurance médicale souscrite.

Pour l'Europe, les stagiaires devront être munis de la Carte européenne d'assurance maladie, qu'ils devront se procurer auprès de leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie au moins 2 semaines avant le départ. Elle permet de bénéficier de la prise en charge des frais médicaux. Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.ameli.fr

Pour les séjours hors Union européenne, les frais médicaux pouvant s'avérer onéreux, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance médicale spécifique complémentaire.

14 - CAS DE FORCE MAJEURE

SILC ne peut être tenu pour responsable des modifications ou des annulations de programme dues à des cas de force majeure tels que des catastrophes naturelles, attentats, des mouvements de grèves ou des changements d'horaires dus à des modifications imposées par les compagnies de transport, notre société intervenant en qualité d'intermédiaire. De même, pour les stagiaires ayant réservé eux-mêmes leur voyage, SILC ne peut être tenu responsable des conséquences que cela pourrait engendrer.

En revanche, SILC demeure l'interlocuteur direct de tous les stagiaires et intervient toujours pour limiter au maximum les conséquences de tout ordre. Les frais supplémentaires occasionnés par les événements cités ci-dessus restent à la charge des stagiaires, qui s'engagent à rembourser SILC si une avance a été faite.

De même, SILC ne peut être tenu pour responsable des absences au départ et ou des frais occasionnés par une mauvaise compréhension des consignes de voyage par le stagiaire.

15 - DÉPENSES PERSONNELLES/ARGENT DE POCHE

Il est recommandé de se munir d'une carte bancaire internationale et/ou de chèques de voyage. Pour couvrir les frais sur place tels que le transport, les repas non inclus dans les tarifs, les livres, les activités et les excursions non comprises dans le tarif séjour et les dépenses personnelles, nous vous conseillons de prévoir environ 150 € par semaine de séjour. Certaines écoles demandent également une caution à l'arrivée pour l'hébergement, qui est restituée à la fin du séjour si aucun dommage n'a été constaté. Il en va de la responsabilité du stagiaire de partir avec suffisamment de devises pour couvrir ces frais.

16 - TRANSMISSION DES COORDONNÉES

Sauf empêchement majeur, les coordonnées du lieu d'hébergement sont communiquées au stagiaire dans la semaine précédant le départ - sous réserve que nous soit parvenu le solde du programme. Si la communication de ces coordonnées est retardée, SILC s'engage, conformément à la loi, à communiquer aux stagiaires les coordonnées de l'école ou d'un responsable sur place au moins 10 jours avant le départ.

17 - UTILISATION DE L'IMAGE

SILC peut être amené à prendre des photos des stagiaires afin de les utiliser pour illustrer une brochure, sauf avis contraire du stagiaire. Cet avis devra nous parvenir au moment de la réservation du programme.

CONTRATS D'ASSURANCE SILC

SILC est titulaire des contrats d'assurance suivants :

- Responsabilité Civile Professionnelle : ALLIANZ police n°42.924.430
Tous dommages confondus : 10 000 000 €
- Individuelle assurance multirisques : MUTUAIDE police n° 7629

Nous tenons à disposition les textes des garanties complètes et montant des couvertures.